



## PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

**Arrêté n° 2019-SG-SATPN-895 du 29 octobre 2019  
portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de Cabinet  
en charge du service administratif  
et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)**

LE PREFET DE MAYOTTE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination de M. Julien KERDONCUF sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 8 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 14/1706 du 12 août 2014 portant mutation de Mme Mamy Sehenomalala WEBER en qualité d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 14/1903 du 26 août 2014 portant mutation de M. Gilbert MONNE en qualité d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à la DPAF 976 – Dzaoudzi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 15/705/B du 15 juin 2015 portant mutation de M. Jean De Matha LOUZALA en qualité de secrétaire administratif de classe normale à la DPAF 976 – Dzaoudzi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 16/77 du 22 janvier 2016 portant mutation de Mme Marie Nicole GANGA en qualité d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à la DDSP976 – Mamoudzou, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° lien 0232980S0000252 du 15 février 2016 portant mutation de M. Sarhan HAMIDA ATTIA en qualité d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à la DPAF 976 – Dzaoudzi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 16/1687/B du 10 mars 2016 portant mutation de M. Adrien PEMBA en qualité de secrétaire administratif de classe normale à la DDSP976 – Mamoudzou, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 18/2251 du 31 juillet 2018 portant mutation de Mme Faouzia AHMED ABOUBACAR en qualité d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- VU l'arrêté SG/DRH/SDP/BPA/N°18/1227 du 8 août 2018 portant mutation de M. Bertrand BLÉNEAU, matricule 0331382, attaché principal d'administration de l'État au SATPN de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel SDP/BPA n° U10223720027412 du 22 juillet 2019 portant mutation de Mme Emilie MARIE en qualité de secrétaire administratif de classe normale au service administratif et technique de la police nationale (SATPN), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU l'arrêté n° U12441800028633 du 1 août 2019 portant mutation de Mme Annie-Jeanne BERNABE, ingénieure principal des services techniques du ministère de l'intérieur au SATPN de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU l'arrêté N°19/1315-A du 16 août 2019 portant mutation de M. Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'État au SATPN de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/2013 n° 132 portant nomination de Mme Zahara Binti MOHAMED en qualité d'adjoint administratif stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de Mayotte, à compter du 11 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/2018 n°18-151 du 1<sup>er</sup> septembre 2018 portant nomination de M. Bertrand BLÉNEAU, en qualité de chef du SATPN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/2019 n° 19-82 du 10 septembre 2019 portant nomination de M. Bilal THAMINY, en qualité d'adjoint au chef du SATPN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

- VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/2019 n° 19-83 du 10 septembre 2019 portant nomination de Mme Annie-Jeanne BERNABE, en qualité de cheffe du bureau immobilier et du soutien technique du SATPN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DIRCAB-893 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DIRCAB-894 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU la note de service n° 3201/CAB/JPN portant affectation de Mme Djouairiat TOUFA en qualité d'adjoint administratif à la DDS976 – Mamoudzou, à compter du 22 décembre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **M. Jean-Baptiste CONSTANT**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du département de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Baptiste CONSTANT**, délégation de signature permanente est donnée, en la matière, à **M. Julien KERDONCUF**, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand BLÉNEAU**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN), pour signer tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;
- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale, dans la limite de l'article 5.
- les contentieux administratifs relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Cette délégation exclut :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- les correspondances adressées aux chefs de service régionaux et départementaux ;
- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental dans les domaines de compétence de l'Etat ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand BLÉNEAU**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Bilal THAMINY**, adjoint au chef du SATPN et en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à **Mme Annie-Jeanne BERNABE**, cheffe du bureau immobilier et du soutien technique du SATPN.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Baptiste CONSTANT**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'Intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;
- BOP 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Baptiste CONSTANT**, cette délégation de signature est donnée, à **M. Julien KERDONCUF**, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte.

En outre, **M. Jean-Baptiste CONSTANT** est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à **M. Bertrand BLÉNEAU**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du SATPN, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des BOP 176, 216 et 303 relevant de ses attributions et :

- aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatives à son service, dans la limite de 5000€ ;

- à l'engagement et au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services départementaux de police, notamment les dépenses de personnel, dans la limite de 5 000 € ;

- au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand BLÉNEAU**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Bilal THAMINY**, adjoint au chef du SATPN et en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à **Mme Annie-Jeanne BERNABE**, cheffe du bureau immobilier et du soutien technique du SATPN.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles de saisisseurs et valideurs de l'application chorus formulaire. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Bertrand BLÉNEAU, attaché principal d'administration de l'Etat au SATPN ;
- Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'Etat au SATPN ;
- Emilie MARIE, secrétaire administratif de classe normale au SATPN ;
- Séhéno WEBER, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au SATPN ;
- Zahara MOHAMED, adjoint administratif au SATPN ;
- Faouzia AHMED-ABOUBACAR, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au SATPN ;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif de classe normale à la DPAF 976 ;
- Gilbert MONNE, adjoint administratif à la DPAF 976 ;
- Farhan HAMIDA ATTIA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DPAF 976 ;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif de classe supérieure à la DDSP976 ;
- Djouairiat TOUFA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DDSP 976 ;
- Marie-Nicole GANGA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DDSP976 ;

**ARTICLE 7** : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

**ARTICLE 8** : L'arrêté préfectoral 2019-SG-SATPN-705 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Etienne GUILLET, Directeur de Cabinet en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte, est abrogé.

**ARTICLE 9** : Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le chef du service administratif et technique de la police nationale et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement

Jean-François COLOMBET

